

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 6 JUIN 2024 à 18 h 30, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 3 juin 2024

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Catherine PAPILLIER, Michel THEVENET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Jean SOUCHAUD, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE, Lesley KOOLMAN

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(e)s excusé(e) :

Joël MESMIN a donné pouvoir à Didier NIQUET

Arlette DEVILLE a donné pouvoir à Michel THEVENET

Étaient absent(e)s : Hugues MANESSE

▷ **Ordre du jour :**

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association de chasse
- ✓ Convention concernant la gestion des remanants des Jussies arrachées et des conditions de leur valorisation

FINANCES :

- ✓ Tarifs salle des fêtes : gratuité pour les 18 ans
- ✓ Rétrocession d'une concession au cimetière
- ✓ Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport 2024 - mise à jour
- ✓ Redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité année 2024
- ✓ Tarifs de la guinguette du camping : boissons et petite restauration
- ✓ Proposition d'indemnisation pour la réparation d'une fuite d'eau

PERSONNEL :

- ✓ Prime du pouvoir d'achat
- ✓ Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet service administratif
- ✓ Suppression d'un emploi permanent agent de maîtrise
- ✓ Participation de la commune lors de la remise de la médaille d'honneur communale – mise à jour

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ La Poste
- ✓ Bâtiment route de Moussac
- ✓ Festival

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Madame le Maire propose de rajouter les délibérations suivantes :

- ✓ Autorisation à pourvoir un emploi permanent par un contractuel services techniques dans les communes de moins de 1000 habitants

Début de la séance 18 h 30

Est élu(e) secrétaire de séance : Didier NIQUET

Approbation du compte rendu du conseil du 2 avril 2024 à l'unanimité

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'association de la chasse de Queaux afin de réglementer l'utilisation du bâtiment situé sur les terrains 14 route de Moussac, au champ du Ris, à la sortie du Bourg sur les parcelles cadastrées G350 et G351. La partie surélevée ne rentre pas dans la convention. La partie concernée est notée A sur le plan annexé à la convention.

Après avoir lu la convention et échangé avec l'association de chasse, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de signer la convention de mise à disposition du bâtiment situé sur terrain communal cadastrés G350 et G351, la partie concernée étant notée A sur le plan annexé, avec l'association de chasse de Queaux.

CONVENTION CONCERNANT LA GESTION DES REMANANTS DES JUSSIES ARRACHÉES ET DES CONDITIONS DE LEUR VALORISATION

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention afférente à la commune de Queaux avec la communauté de communes Vienne et Gartempe concernant les travaux d'arrachage de la plante en 2024 ainsi que les conditions de sa valorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de signer la convention concernant la gestion des rémanents des jussies arrachées et des conditions de leur valorisation avec la communauté de communes Vienne et Gartempe.

TARIFS SALLE DES FETES : GRATUITÉ POUR LES 18 ANS

Il est proposé au conseil municipal de donner la gratuité de la salle des fêtes à l'occasion de la célébration des 18 ans des jeunes de Queaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la gratuité de la salle des fêtes à l'occasion de la célébration des 18 ans des jeunes de Queaux.

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE A LA COMMUNE

Vu l'arrêté n°39 du 26 mai 2016 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Claudine MARÉCHAL, habitant 10 Chamousseau à Queaux (Vienne) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n°560 plan A 279 en date du 26 septembre 2019

Concession temporaire de 50 ans

Au montant réglé de 300 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Madame Claudine MARÉCHAL, acquéreur d'une concession temporaire dans le cimetière communal le 26 septembre 2019, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Claudine MARÉCHAL déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 182 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
- La concession funéraire 560 située plan A279 est rétrocédée à la commune au prix de 182 €
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 70 du budget communal.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT 2024 POUR LE TERRAIN DE SPORTS DU PLATEAU SCOLAIRE - MODIFICATION

L'Agence Nationale du Sport (ANS), opérateur de l'État, a lancé des appels à projets (AAP) 2024 concernant les équipements sportifs.

L'aide de l'ANS sur le programme des équipements sportifs de proximité a été revue à la baisse avec un plafond de demande de subvention par cour d'école à 5 000 €.

La commune de Queaux souhaite rénover le terrain de sports sur le plateau scolaire communal dont le financement serait le suivant :

NATURE	ENTREPRISES	PRIX HT	FINANCEMENT	MONTANT
Réfection du terrain de sports	STPR SCOP SA	19 834,60 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT (4%)	5 000,00 €
peinture	NUANCES	361,50 €	AUTOFINANCEMENT (96%)	15 196,10 €
TOTAL		20 196,10 €		20 196,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de se porter porteur de projets pour la création d'un terrain de sports sur le plateau scolaire
- DECIDE de solliciter l'aide des équipements de proximité de l'agence nationale du sport

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ANNÉE 2024

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux minimum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des collectivités territoriales visées ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit au taux de valorisation de 44.58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité. Pour un montant de 239 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour 2024 soit 239 €.

PROJET CAMPING : TARIFS DE LA GUINGUETTE 2024

BOISSONS	PRIX HT	PRIX TTC	BOISSONS	PRIX HT	PRIX TTC
Bière pression	2.08 €	2.50 €	Oasis Tropical (33cl)	1.90 €	2.00 €
Heineken (33cl)	2.08 €	2.50 €	Schweppes	1.90 €	2..00 €
Bières artisanales (bouteille 33 cl): La Pichotte de Moussac Bière Difré (blonde, brune et ambre) Athenais	3.33 €	4.00 €	Ice Tea	1.90 €	2.00 €

Panaché (25 cl)	1.90 €	2.00 €	Orangina (33cl)	1.90 €	2.00 €
Pineau 8cl	3.33 €	4.00 €	Perrier (33cl)	1.90 €	2.00 €
Vin (rouge, rosé, blanc) au verre 10cl	1.25 €	1.50 €	Diabolo	1.14 €	1.20 €
Cocktail 8cl	3.33 €	4.00 €	Limonade	0.95 €	1.00 €
Bouteille de vin (75 cl) rouge, blanc,	6.67 €	8.00 €	Café, thé, tisane, chocolat	0.95 €	1.00 €
Whisky Ballantines 4cl	5.00 €	6.00 €	Eau minérale (0,5l)	0.95 €	1.00 €
Ricard 3cl	3.33 €	4.00 €	Ajout sirop	0.19 €	0.20 €
Mousseux (bouteille)	8.33 €	10.00 €	Eau minérale au verre 25cl	0.47 €	0.50 €
Coca (33cl)	1.90 €	2.00 €	Eau minérale (1.5 l)	1.42 €	1.50 €
Oasis orange (33cl)	1.90 €	2.00 €	Jus de fruits (verre de 25 cl) ou briquette	1.42 €	1.50 €
PETITE RESTAURATION			PETITE RESTAURATION		
Assiette de charcuterie Classique :	5.00 €	6.00 €	Assiette de charcuterie mixte avec fromage classique	5.00 €	6.00 €
Frites la part	1.90 €	2.00 €	Quiche lorraine 65 g	1.90 €	2.00 €
Tatin légumes 80 g	1.90 €	2.00 €	Salade composée 100 g	2.84 €	3.00 €
Stick mozzarella (3)	1.90 €	2.00 €	Croque-monsieur	4.74 €	5.00 €
Bouchées tomates mozzarella	1.90 €	2.00 €	Onions rings (6)	1.90 €	2.00 €
Pilons de poulet (3)	4.74 €	5.00 €	Calamars (3)	1.90 €	2.00 €
Nuggets (4)	1.90 €	2.00 €	Part de pizza	4.74 €	5.00 €
GLACES	Prix HT	Prix TTC	GLACES	Prix HT	Prix TTC
Bâtonnet sélect parenthèse chocolat lait amande	1.90 €	2.00 €	Cocoon vanille fraise (90 ml)	1.42 €	1.50 €
Bâtonnet caramel vanille amande Milka (100 ml)	1.90 €	2.00 €	Cocoon vanille chocolat (90 ml)	1.42 €	1.50 €
Bâtonnet eco fraise (60 ml)	0.95 €	1.00 €	Cocoon vanille caramel (90 ml)	1.42 €	1.50 €
Bâtonnet eco vanille (60 ml)	0.95 €	1.00 €	Royal Fruizz orange	0.95 €	1.00 €
Cornet classique vanille chocolat (110)	0.95 €	1.00 €	Magnum double caramel (8.8 cl)	2.08 €	2.50 €
Bâtonnets So Twist Oasis (90 ml)	0.95 €	1.00 €	Magnum amande chocolat au lait (12cl)	2.08 €	2.50 €
Bâtonnets Daim (110 ml)	1.90 €	2.00 €	Magnum classic vanille chocolat au lait (12 cl)	2.08 €	2.50 €
Bâtonnets fruitella (60 ml)	1.90 €	2.00 €	Magnum blanc (12 cl)	2.08 €	2.50 €
Bâtonnet Oréo (110 ml)	1.90 €	2.00 €	Magnum double chocolat (8.8 cl)	2.08 €	2.50 €
Cornet eco vanille fraise (110 ml)	0.95 €	1.00 €	Magnum remix amande (8.8 cl)	2.08 €	2.50 €
Cornet eco vanille (110 ml)	0.95 €	1.00 €	Magnum chocolat blanc fruits	2.08 €	2.50 €
Fusée (glace à l'eau	0.95 €	1.00 €	Push up confetti (80 ml)	1.42 €	1.50 €
Barres glacées (mars, twix, snickers, bounty)	1.42 €	1.50 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter les tarifs proposés.

INDEMNISATION POUR LA REPARATION D'UNE FUITE D'EAU - MODIFICATIF

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Considérant que la commune de Queaux est maître d'ouvrage de la fontaine et des canalisations raccordées à celle-ci dans le secteur de la rue de la Fontaine, la rue de la Mairie, la rue du stade et la rue de la Poste,

Considérant que le CU délivré ne porte pas mention d'une servitude,

Considérant que la commune de Queaux souhaite mettre en place une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux publics par la voie de la transaction,
Considérant que cette conduite ravitaille 3 terrains dont le terrain de Monsieur CLERTÉ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la mise en place d'une indemnisation amiable des propriétaires dont les canalisations de la fontaine passent sur leur terrain privé dans la limite de 50 % des frais occasionnés

PRIME DU POUVOIR D'ACHAT

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 4 juin 2024

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Queaux au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Madame le Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour une augmentation du temps de travail.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que la création d'un emploi permanent est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, avis favorable en date du 4 juin 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, en raison de l'accroissement de la charge de travail dans les services administratifs de la mairie et du camping.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 25 heures pour exercer les fonctions d'agent administratif
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que dans le cadre d'un avancement de grade, la suppression du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- La suppression à compter du 1^{er} juillet d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures

PARTICIPATION DE LA COMMUNE LORS DE LA REMISE DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE

Madame le Maire propose d'attribuer le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lors de la remise de la médaille d'honneur communale des agents de la commune de la façon suivante :

ECHELON	CIA
ARGENT (en 2021)	300.00 €
VERMEIL	400.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces attributions

AUTORISATION A POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT PAR UN CONTRACTUEL - SERVICES TECHNIQUES (DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 3),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2021 portant création, à compter du 1^{er} août 2021, d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent des services techniques à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les communes de moins de 1000 habitants peuvent recruter, un agent contractuel de droit public.

Le contrat est conclu pour une durée d'une durée maximale de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à pourvoir l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-83° du Code Général de la fonction publique
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2024
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature de ses fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE : QUESTIONS DIVERSES :

* **La Poste** : allongement des tournées à partir de septembre. Dépose du courrier une journée sur deux.

* **Bâtiment route de Moussac** : les travaux ont été commencés par l'ACCA. Faire une demande de permis pour un bâtiment association et mairie. L'assainissement est à faire en septembre.

* **Festival** : le montage de la scène sera fait les 10 et 11 juin. La pose des panneaux le 17 juin.

* **Accueil des Mosellans : du 8 au 12 juillet.**

Inauguration de la plaque le 8 juillet à 15h00

Soirée à la guinguette le 9 juillet

* **ACTU** : à faire pour le 17 juin, tirage et distribution avant le 24 juin.

* **Bac à chaînes** : pose le 20 juin par VB Tourisme

* **Ouverture de la guinguette** : à partir du 29 juin

**Plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire remercie les membres de l'assemblée,
le public présent et lève la séance à 20h30**

Prochain conseil le 1^{er} juillet à 18h00